

Orientation

F-04

CLAP

FICHE N°X126

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : An. I § 3.1.2

Sujet : EES Fabrication – Qualification de mode opératoire d'assemblages permanents

Question : Un organisme notifié doit-il prendre en compte un mode opératoire d'assemblage permanent qualifié par un autre organisme notifié ou une entité tierce partie reconnue ?

Réponse : Oui, un organisme notifié n'a pas le droit de rejeter une qualification de mode opératoire d'assemblage permanent faite par rapport à un référentiel précis et appliquant les compétences conformément à la DESP.

Toutefois, il lui appartient de vérifier l'adéquation du procédé d'assemblage et du référentiel au produit fabriqué.

2020/01/04